

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2013**

L'An deux mille treize, le 9 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2013.

PRESENTS : P. TRAPIER, R. RINALDI, C. CAMPAGNE, J. COURIOL-VIGNE, M. GUILLERMIN, G. LAURENT-BOURGE, S. AUGIER-COLOMB, H. GRANJON, G. MERLAND, P. GARCIA, A. CHAABI, H. HELY, G. SAGNARD, T. LECOMTE, N. ROUSSIER, C. ILLY, M.F. MUHIEDDINE, A. ZACCARON, G. GIRARD, S. BROT, S. TAULEIGNE, A. SARRION.

POUVOIRS : M. BORDE à G. LAURENT-BOURGE, J.M. BOCHATON à A. CHAABI, S. MOURZELAS à G. SAGNARD, CH. BENOIT à P. TRAPIER, C. ABONNENC à G. MERLAND, PH. MILLOT à A. SARRION, A. BERNE à S. TAULEIGNE.

-X-X-X-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2013 est approuvé.

### 1) VALENCE AGGLO SUD RHONE-ALPES – REPRESENTATIVITE AU 01/01/2014 AVANT RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX (rapporteur : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la représentativité des communes issue de l'accord local, soit 110 délégués dont 4 pour la commune de PORTES-LES-VALENCE. Le nombre de 110 délégués étant fixé par la loi, l'accord local permet aux communes de strates intermédiaires (4000-9000) d'être mieux représentées.

Madame GIRARD s'étonne du nombre important de délégués et demande quelle sera la composition de l'exécutif (quinze vice-présidents ?).

Monsieur le Maire rappelle que l'accord local n'a pas modifié le nombre de délégués fixé par la loi (110) même s'il avait la possibilité d'aller au-delà (majoration de 10 %). Quant à l'exécutif, il appartiendra à la communauté d'en décider, conformément aux textes.

Adopté à l'unanimité.

### 2) VALENCE AGGLO SUD RHONE-ALPES – REPRESENTATIVITE APRES RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX (rapporteur : P. TRAPIER).

La représentativité après renouvellement est adoptée à l'unanimité.

3) OPAH – PROLONGATION 2014/2015 – AVENANT A LA CONVENTION (rapporteur : R. RINALDI).

La reconduction du dispositif pour les années 2014-2015 est adoptée à l'unanimité. La commune apporte 5 % de subvention supplémentaire sur le montant des travaux subventionnés par l'ANAH.

4) ADMISSION EN NON-VALEUR (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, sur proposition du receveur municipal, les montants de 5 378.96 € sur le budget communal et 14 841.47 € sur le budget de l'eau sont admis en non-valeurs.

5) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (rapporteur : C. CAMPAGNE).

Sont adoptées à l'unanimité, une subvention de 400 € à SEGPA du collègue Gérard GAUD (pour 2 élèves Portoïis concernés par une action humanitaire au Nicaragua et 768 € au BMX Portoïis dans le cadre de la journée sport du samedi 7 septembre.

6) TARIFICATION DU MARCHÉ DE NOËL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Les tarifs du marché de Noël 2013 (inchangés) sont adoptés à l'unanimité.

7) DESAFFECTATION DE L'ECOLE JEAN MOULIN (rapporteur : G. MERLAND).

Le Conseil Municipal approuve la désaffectation de l'ancienne école Jean Moulin par 28 voix pour et 1 abstention (G. GIRARD), Madame GIRARD regrettant de ne pas avoir eu de réponse à sa question sur le devenir de l'ancienne école.

8) VOIE VERTE – ACQUISITION DE TERRAIN (rapporteur : G. SAGNARD).

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation d'une première tranche de la voie verte (3 993 m<sup>2</sup> à 20 €/m<sup>2</sup>).

9) ACQUISITION PARCELLE AN 342 – RUE LEO LAGRANGE (rapporteur : G. SAGNARD).

Il s'agit d'une régularisation pour une parcelle de terrain de 71 m<sup>2</sup> sise Impasse Léo Lagrange dont le Conseil Municipal approuve l'acquisition au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

10) ACQUISITION PARCELLE AN 340 A DAH – REGULARISATION FONCIERE (rapporteur : R. RINALDI).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la régularisation foncière à l'euro symbolique relative au tènement immobilier du club Ambroise Croizat.

11) DENOMINATION DE VOIES (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer les deux voies créées par l'aménagement de zone "Nationale 7", rue Georges Charpak pour la voie principale et rue Albert Einstein pour la voie secondaire entre les bâtiments 2 et 4.

Au questionnement de Madame GIRARD, relatif aux enseignes commerciales à venir, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opération privée et que l'aménageur ne communique pas tant que les projets ne sont pas signés.

#### 12) MAPA – GROUPE SCOLAIRE QUARTIER OUEST (rapporteur : G. SAGNARD).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'exonération des pénalités des lots concernés par la tranche conditionnelle, la modification du planning relevant d'une décision communale.

#### 13) APPEL A LA SOLIDARITE POUR LES COMMUNES SINISTREES DES HAUTES-PYRENEES ET DE HAUTE-GARONNE (rapporteur : P. TRAPIER).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 000 €.

#### 14) DECISIONS (rapporteurs : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 13/21 : signature d'un avenant au marché passé avec la société QUALICONSULT, pour la rénovation de l'école Fernand Léger d'un montant de 1 100.00 € HT.

N° 13/101 : non préemption sur la propriété d'IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE, cadastrée sections AD 110, AD 111, rue Paul Eluard.

N° 13/103 : non préemption sur la propriété de Monsieur Jérôme TUBACKI, cadastrée section AL 175, 19 allée Jean de la Fontaine.

N° 13/104 : non préemption sur la propriété de Madame COULLAUD Elise, cadastrée section AO 146, 2 rue Jean Macé.

N° 13/105 : signature avec l'entreprise SALLEE, d'un avenant au marché intitulé "Remplacement du groupe de production d'eau glacée par une pompe à chaleur réversible en mairie", d'un montant HT de 1 437.78 €.

N° 13/106 : signature d'un nouveau contrat de maintenance avec la Société AÏGA, pour le logiciel NOE, en remplacement du logiciel Belle Ile, pour la gestion de la crèche, d'un montant de 383 €/HT pour 2013, revalorisé dans la limite de 3 % en 2014.

N° 13/107 : non préemption sur la propriété de Monsieur GAY YOHAN, cadastrée section AM 88, Résidence Voltaire, 8 allée La Bruyère.

N° 13/108 : signature d'un marché intitulé "Fournitures de véhicules à moteur pour les services techniques" avec l'entreprise ARNO CONCESSION, lot n°1 d'un montant de 33 643.73 € HT (avec option de la benne), et l'entreprise MINODIER AUTOMOBILES, lot n°2 d'un montant de 17 888.50 € HT (avec option du kit Bluetooth).

N° 13/109 : encaissement d'un chèque de 800.62 € de GROUPAMA, pour clôture du dossier de sinistre du 5 septembre 2012 relatifs aux dommages portés a un lampadaire par un tiers identifié.

N° 13/111 : signature d'un marché intitulé "Travaux d'étanchéité de la toiture de l'école Fernand Léger" avec l'entreprise SAPEC, d'un montant de 40 464.99 € HT.

N° 13/112 : encaissement d'un chèque de 1 790.41 € de GROUPAMA pour clôture du dossier de sinistre du 2 avril 2013 relatif aux dommages portés à un feu tricolore par un tiers identifié.

N° 13/115 : signature d'un marché intitulée "Travaux de carrelage au 2ème étage de la Mairie" avec l'entreprise GONCALVEZ, d'un montant de 15 971.50 € HT.

N° 13/121 : report d'un an de l'actualisation des loyers commerciaux à date d'échéance, à partir de 2013.